

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Document de travail présenté par la Norvège**

**Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
– instrument dynamique et pilier de la sécurité internationale**

1. L'environnement actuel en matière de sécurité est totalement différent de ce qu'il était il y a 35 ans, lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est entré en vigueur en 1970. Nous sommes confrontés à de nouvelles menaces liées à la prolifération des armes de destruction massive et au risque de voir des groupes terroristes se doter de telles armes.
2. Le Traité est le premier rempart contre la prolifération des armes nucléaires. Il est essentiel d'assurer le plein respect de toutes ses dispositions.
3. Les États parties ont collectivement la responsabilité de préserver et de renforcer l'autorité du Traité. La Conférence d'examen de 2005 offre une occasion de montrer à la communauté internationale que le Traité demeure un instrument dynamique au service d'une sécurité accrue. La Conférence devrait confirmer les liens entre la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques du nucléaire. Nous devons faire en sorte que le résultat de la Conférence d'examen soit positif, équilibré et tourné vers l'avenir.

**Renforcement du régime de non-prolifération**

4. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a établi une norme fondamentale en mettant l'accent sur la vérification et le renforcement de la confiance. Étant donné les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité, il est impératif de renforcer la dimension « non-prolifération » du Traité.
5. La Norvège préconise ce qui suit :
  - a) La Conférence d'examen devrait affirmer que les accords de garanties généralisées et le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constituent la norme de vérification aux fins du Traité. La ratification et l'application de ces deux instruments devraient être obligatoires pour tous les États parties et devraient être considérées comme une condition pour participer à la coopération en matière d'utilisations pacifiques du nucléaire;



b) La Conférence d'examen devrait appeler à la négociation d'un traité international non discriminatoire et effectivement vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles;

c) En attendant la conclusion d'un tel traité, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient officiellement déclarer ou confirmer un moratoire sur la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires et prendre des mesures de transparence appropriées, notamment en permettant les contrôles de l'AIEA;

d) Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient soumettre les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires au régime de vérification de l'AIEA;

e) L'Initiative trilatérale (concernant les matières fissiles) États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et AIEA devrait être menée à son terme. D'autres États dotés d'armes nucléaires devraient être incités à passer des arrangements analogues;

f) La Conférence d'examen devrait approuver les instruments de l'AIEA sur la sécurité et la non-prolifération nucléaires. Elle devrait également appeler à l'universalisation et au renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à l'universalisation du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La Conférence d'examen devrait aussi encourager tous les États parties à contribuer au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire;

g) La Conférence d'examen devrait appeler à un renforcement de la coordination internationale des politiques nationales d'exportation et souligner qu'il importe que tous les États parties adhèrent aux arrangements du Comité Zangger et aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires;

h) La communauté internationale devrait rechercher des moyens pragmatiques d'engager les trois pays qui restent en dehors du Traité à coopérer de façon constructive en matière de non-prolifération, en attendant leur adhésion en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires;

i) La Conférence d'examen devrait encourager un moratoire sur la mise au point de nouveaux systèmes du cycle du combustible nucléaire jusqu'à ce qu'un accord multilatéral fondé sur le rapport du Groupe d'experts de l'AIEA sur les approches multinationales du cycle du combustible nucléaire ait été conclu;

j) La Conférence d'examen devrait encourager un moratoire sur la production et l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, comme le moratoire sur la production de matières nucléaires de qualité militaire décrété par certains États dotés d'armes nucléaires. L'objectif à long terme devrait être l'imposition d'une interdiction totale;

k) Les États parties au TNP devraient pleinement appuyer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et se déclarer disposés à participer inconditionnellement à son application;

l) La Conférence d'examen devrait reconnaître le rôle complémentaire utile joué à l'appui du TNP par les initiatives de coopération aux fins de la réduction des menaces, telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de

destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit, l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

## **Faire progresser le désarmement**

6. Le désarmement fait partie intégrante du dispositif global du TNP. Les principes et objectifs adoptés à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation prescrivent des mesures concrètes pour promouvoir le désarmement nucléaire. Les engagements adoptés à la Conférence d'examen de 2000 offrent une approche progressive encore plus spécifique et systématique du désarmement nucléaire.

7. Beaucoup a été fait dans le domaine du désarmement. L'arrêt de la course à l'armement nucléaire est une réalité. Les arsenaux d'armes nucléaires ont été considérablement réduits. Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs représente une importante contribution à l'application de l'article VI. Il y a toutefois encore environ 30 000 ogives nucléaires dans le monde. Des tournants importants tels que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas été atteints.

8. La Norvège préconise ce qui suit :

a) La réaffirmation des engagements en matière de désarmement liés au TNP et des engagements convenus aux conférences d'examen précédentes, y compris les 13 mesures pratiques;

b) Une transparence accrue en ce qui concerne la suite donnée aux engagements en matière de désarmement grâce à la présentation de rapports à intervalles réguliers;

c) De nouvelles réductions des armes nucléaires fondées sur les principes d'irréversibilité et de transparence;

d) Ces réductions devraient également toucher les armes nucléaires préstratégiques grâce à l'application intégrale des Initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et de 1992 et à leur codification progressive;

e) L'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans l'intervalle, les États dotés d'armes nucléaires devraient décréter des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires ou confirmer les moratoires existants;

f) La négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles avec des objectifs clairs en matière de désarmement, qui touche également à la question des stocks existants;

g) La réaffirmation de l'engagement de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques nationales de sécurité et de défense en renonçant à la prolifération verticale;

h) Des efforts en vue d'encourager les pays qui restent en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à souscrire aux engagements prévus par le Traité en matière de désarmement.

### **Utilisation pacifique**

9. Bien que la Norvège ne produise pas d'énergie nucléaire, elle reconnaît pleinement le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie et de la technologie nucléaires. Les droits énoncés à l'article IV ne doivent cependant pas jouer au détriment de la contre-prolifération et des préoccupations environnementales. C'est la raison pour laquelle la Norvège a pris la direction à l'AIEA de l'élaboration du Plan d'action international de l'AIEA pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

10. La Norvège préconise ce qui suit :

a) L'appui de la coopération technique de l'AIEA dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires;

b) L'universalisation et le renforcement de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs conclue sous l'égide de l'AIEA;

c) L'approbation du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté des réacteurs de recherche;

d) L'appui du Plan d'action international de l'AIEA pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire et radiologique;

e) Un appui sans faille à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

### **Assurer la durabilité du TNP**

11. Des zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région concernée, sont importantes pour assurer la durabilité du régime de non-prolifération nucléaire et pour promouvoir le désarmement. Les conférences d'examen antérieures ont souligné l'importance des assurances de sécurité négatives et la pertinence de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et des déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires.

12. Le retrait annoncé de la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires remet en question le Traité. Il est essentiel de trouver de nouvelles mesures de dissuasion d'un retrait du Traité. Les États parties devraient se pencher formellement sur ces problèmes fondamentaux. Cela peut être fait en renforçant le mécanisme institutionnel du Traité.

13. La Norvège préconise ce qui suit :

a) L'appui des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et l'entrée en vigueur des accords prévoyant de telles zones. Les États parties à des accords créant des zones exemptes d'armes nucléaires devraient être encouragés à renforcer les actions de contre-prolifération en donnant force obligatoire au Protocole additionnel de l'AIEA;

b) Les États dotés d'armes nucléaires devraient soutenir les zones exemptes d'armes nucléaires en signant les protocoles pertinents concernant les assurances négatives de sécurité;

c) La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les zones de tension, telles que le Moyen-Orient. De telles zones contribueraient au désarmement nucléaire;

d) Les États dotés d'armes nucléaires devraient adhérer à leurs déclarations unilatérales de 1995 et être disposés à engager des négociations sur des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes;

e) La Conférence d'examen devrait définir de nouveaux moyens de dissuasion d'un retrait du Traité. Le rôle du Conseil de sécurité est essentiel à cet égard;

f) Les États parties devraient pouvoir réagir en cas de non-observation du Traité tout en reconnaissant le rôle primordial du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA;

g) La Conférence d'examen devrait renforcer le mécanisme institutionnel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par exemple en instituant des réunions annuelles formelles des États parties appuyées par un bureau permanent et des services de secrétariat adéquats;

h) Le bureau des réunions annuelles devrait être autorisé à convoquer des réunions spéciales des États parties durant l'année suivante en cas d'urgence, à moins qu'il soit préférable que la question soit traitée par l'AIEA et le Conseil de sécurité.

---